

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	15/02/2026	PGC du 15/02/2026 Commentaire : PGC PRO "Provisoire" : - attente du diagnostic amiante avant travaux - attente du diagnostic plomb avant travaux	Sandrine ROUSSEL-MANTION

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

1.4.4. Calendrier des travaux

1.4.5. Prévision d'effectif - Catégorie de l'opération

1.4.6. Personnel intérimaire

1.4.7. Prêt de personnel et sous traitance

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.4.1. Amiante Diagnostic

2.4.2. Plomb Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

3.3.2. Branchement en eau

3.3.3. Branchement en électricité

3.3.4. Branchement d'assainissement

3.4. Organisation de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

3.4.2. Occupation du domaine public

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

3.5.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

3.5.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

3.5.4. Identification du personnel

3.5.5. Visites de chantier par des tiers.

3.6. Accueil du personnel

3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.6.2. Sécurité incendie des installations

3.7. Signalisation de chantier

3.7.1. Panneau de chantier

3.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

3.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.8.4. Matériel de secours

3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

4.1.2. Voie piétonne

4.1.3. Nettoyage des voiries extérieures

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.4.1. Planification et organisation des livraisons

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.5.1. Manutentions et levages

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

4.6.2. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

4.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

4.7. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.7.1. Evacuation des matières dangereuses

4.8. Gestion des protections collectives

4.8.1. Protection en rive des fouilles

4.8.2. Protection des rives de planchers type béton

4.8.3. Protection des baies en façade

4.8.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

4.9. Réseaux de distribution

4.9.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

4.9.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

4.9.3. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments

4.9.4. Installations d'éclairage - Travaux sur voirie

4.9.5. Vérification réglementaire des installations électriques

4.9.6. Entretien des installations électriques

4.9.7. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

4.9.8. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

4.10. Risques communs - Travaux spécifiques

4.10.1. Travaux de démolition, de déconstruction,

4.10.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

4.10.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

4.10.4. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

4.10.5. Travaux de terrassement généraux

4.10.6. Travaux de VRD - Sur opération de voirie

4.10.7. Travaux de gros-œuvre

4.10.8. Travaux de couverture traditionnelle

4.10.9. Travaux de menuiseries extérieures

- 4.10.10. Travaux en façade - Enduits
- 4.10.11. Prévention du risque incendie
- 4.10.12. Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade
- 4.10.13. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général de Coordination
- 5.1.2. Désignation des entreprises
- 5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
- 5.1.5. Présence de personnel étranger
- 5.1.6. Inspection Commune
- 5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 5.1.8. Rôle du coordonnateur
- 5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

- 7.1 Affiche-en-cas-d-urgence-sur-un-chantier.pdf
- 7.2 Information silice cristalline alveolaireSCA.pdf
- 7.3 Infographie-travail et forte chaleur protégez vous .pdf
- 7.4 Infographie-coup-de-chaaleur-au-travail .pdf
- 7.5 Fiche de Classification des Prestataires.pdf
- 7.6 Clrculations horizontales extérieures.pdf
- 7.7 Analyse des risques travaux de démolition.pdf
- 7.8 JeBalise - Travaux signalés en rase campagne sans empietement sur la chaussée.pdf
- 7.9 Nature des protections collectives.pdf
- 7.10 Travaux de terrassement ou de tranchés Travaux de fondations.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	VNF BEAUCAIRE	27, Quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE
Maître d'oeuvre	RIVES & EAUX du Sud-Ouest	Chemin de Lalette, CS 50449 65004 TARBES CEDEX
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	5 Place des frères Montgolfier 78180 GUYANCOURT
OPPBTP	OPPBTP	IMMEUBLE FAHRENHEIT 120 AVENUE NINA SIMONE 34000 MONTPELLIER
Inspection du travail	DDETSP	Inspection du travail de Narbonne - Section 4 28, rue Ernest Cognacq ZAC de Bonne Source 11100 NARBONNE
CARSAT	CARSAT	72 boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	5 Place des frères Montgolfier 78180 GUYANCOURT

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Travaux de bâtiments			
2 - Aménagement des berges			
3 - VRD et équipements de navigation			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après démarrage du chantier.

Stade d'avancement des travaux (à décrire) :

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Les objectifs du projet consistent à réhabiliter un lieu patrimonial exceptionnel (port du SOMAIL) et d'améliorer l'offre de services à destination des usagers (Port du Somail et de la Robine).

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Réhabilitation des sites de Somail et Robine, aménagement portuaire - canal du midi.

- Les travaux de bâtiment incluront le désamiantage suivi d'une démolition partielle, la majorité du bâtiment étant conservée.
- Remplacement et création d'équipements
- Réfection et aménagement de points d'embarquement/débarquement,
- Travaux ponctuels de reprise de berges,

1.4.2. Phasage de l'opération

Le déroulement de l'opération comprend trois étapes majeures : dans un premier temps, l'intervention sur SOMAIL, suivie de l'intervention sur ROBINE, puis de l'aménagement des berges de la zone intermédiaire.

1.4.3. Informations complémentaires

1.4.4. Calendrier des travaux

Le démarrage des travaux est prévu le 01/09/2026 pour une durée de 7 mois mois, y compris la période de préparation.

1.4.5. Prévision d'effectif - Catégorie de l'opération

L'effectif prévisionnel sera de 25.

Au regard du volume Hommes jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

1.4.6. Personnel intérimaire

L'emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.4.7. Prêt de personnel et sous traitance

Toute entreprise sous-traitante qui interviendra sur le chantier devra avoir été agréée par le maître d'ouvrage (ou son représentant). Le coordonnateur SPS n'effectuera l'inspection commune avec l'entreprise qu'après avoir été averti de l'obtention de l'agrément. Le recours au prêt de personnel ne pourra se faire qu'exceptionnellement et dans le strict respect des procédures légales existantes. La non observation des dispositions ci-dessus entraînerait, par le maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier, de ou des entreprises prises en défaut.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises intervenantes devront impérativement prendre connaissance des résultats de l'étude géotechnique et intégrer les contraintes identifiées dans leurs méthodologies d'intervention. Ces éléments devront être particulièrement pris en compte pour : L'implantation et l'installation des engins de terrassement et des appareils de levage, Le dimensionnement adéquat des structures de voiries provisoires, La stabilisation des plateformes de travail temporaires, Les dispositifs de blindage et de soutènement nécessaires le cas échéant,	Tous Corps d'état

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a établi une déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique de déclaration (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr). Les entreprises intervenantes devront, préalablement à leur intervention, établir une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) via ce même téléservice, en utilisant le numéro unique de consultation indiqué ci-dessous. Les éléments de réponse seront transmis en copie au coordonnateur N° de consultation du téléservice: - N° affaire du déclarant: .	Maître d'ouvrage

2.2.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	2 - Aménagement des berges 3 - VRD et équipements de navigation
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	2 - Aménagement des berges 3 - VRD et équipements de navigation

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront partiellement démolis dans le cadre de l'opération.	1 - Travaux de bâtiments

2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.4.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les rapports en recherche d'amiante avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer des diagnostics amiante avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage

2.4.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les diagnostics en recherche de plomb avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer les diagnostics en plomb avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux a été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux de retrait d'amiante seront réalisés avant le démarrage des travaux de démolition.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre 1 - Travaux de bâtiments
Des opérations de curage seront réalisées avant les opérations de désamiantage. L'entreprise réalisant la désamiantage devra, au préalable des opérations de curage, réaliser une matérialisation de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante présents sur le projet (décrit sur le diagnostic).	1 - Travaux de bâtiments
Les travaux de démolition ne pourront débuter qu'après remise des PV de mesures libératoires fournies par l'entreprise de désamiantage. En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'œuvre et le coordonnateur. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et la procédure libératoire.	1 - Travaux de bâtiments
Les travaux de démolition ou de réhabilitation ne pourront être engagés sur une zone d'intervention qu'après transmission des procès-verbaux de mesures libératoires établis par l'entreprise de désamiantage. Dans l'éventualité où des matériaux contenant de l'amiante non identifiés dans le rapport de repérage initial seraient découverts pendant les travaux, l'entreprise concernée devra immédiatement suspendre son intervention, en informer le maître d'œuvre ainsi que le coordonnateur SPS. La reprise des travaux sur la zone concernée sera conditionnée à la réalisation préalable des opérations de désamiantage complémentaires et à l'obtention des nouvelles mesures libératoires conformes.	1 - Travaux de bâtiments
Les travaux de déplombage seront réalisés avant le démarrage des travaux de réhabilitation.	1 - Travaux de bâtiments
Les travaux de réhabilitation ne pourront débuter sur une zone d'intervention qu'après remise d'attestations libératoires fournies par l'entreprise de déplombage.	1 - Travaux de bâtiments

3.2. Projet d'organisation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'organisation de chantier a été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

3.3.2. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage fera réaliser le branchement définitif de l'opération par les concessionnaires avant le démarrage des travaux.	Maître d'ouvrage
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	Tous Corps d'état

3.3.3. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution conforme à la réglementation. Raccordement à l'emplacement désigné par les concessionnaires ou le chef d'établissement.	Tous Corps d'état

3.3.4. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du branchement d'assainissement définitif de l'opération. Le maître d'ouvrage fera la demande de raccordement auprès des concessionnaires pendant la période de préparation.	Maître d'ouvrage
En cas d'impossibilité de disposer du raccordement au réseau d'assainissement définitif ou d'un point de raccordement temporaire: L'entreprise titulaire du lot principal procédera à l'installation d'une fosse toutes eaux destinée au branchement des installations sanitaires de chantier. L'entreprise aura la responsabilité d'assurer l'entretien régulier et les vidanges nécessaires de ladite fosse pendant toute la durée de l'opération.	Tous Corps d'état

3.4. Organisation de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	Tous Corps d'état
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Il précisera les entrées du bâtiment (des bâtiments),	Tous Corps d'état
Il précisera l'implantation de la ou des grue(s) de chantier,	Tous Corps d'état

3.4.2. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Toute occupation temporaire ou accès au domaine public nécessiteront une demande d'autorisation préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise sera responsable de: * L'établissement et le dépôt des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public * Le règlement des droits et taxes d'occupation de voirie pour toute la durée du chantier * La mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions des autorisations obtenues * L'entretien et la maintenance de cette signalisation pendant toute la période d'occupation du domaine public Ces prestations seront intégrées aux installations de chantier et maintenues en parfait état jusqu'à la fin des travaux.	Tous Corps d'état

3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.5.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	Tous Corps d'état
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	Tous Corps d'état
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux de terrassement sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée des opérations de terrassement.	Tous Corps d'état
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	Tous Corps d'état
Les clôtures installées en limite du domaine public devront être équipées: * Soit d'un dispositif d'éclairage adapté * Soit d'éléments réfléchissants clairement visibles L'entreprise responsable de l'installation des clôtures devra garantir, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement de ces dispositifs de signalisation pendant toute la durée de sa présence sur le chantier. Au départ de l'entreprise initialement chargée de l'installation et de l'entretien des clôtures, le maître d'œuvre désignera formellement une autre entreprise qui reprendra la responsabilité de l'entretien de ces dispositifs jusqu'à la fin du chantier.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de livraison interne au chantier sera rendue close pour empêcher le passage des autres intervenants.	Tous Corps d'état

3.5.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de stockage des déchets amiantés sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux seules personnes habilitées. Fermeture de la zone, par la mise en place d'une clôture de type grillagé, d'une hauteur de 2,00m, fixée sur des plots béton. La clôture de la zone de stockage inclura un portail d'accès. Une signalisation interdisant l'accès à la zone sera installée en périphérie de la clôture. Une signalisation spécifique Risque Amiante sera positionnée sur la clôture.	Tous Corps d'état

3.5.3. Clôture ou cloison de chantier intérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires.	1 - Travaux de bâtiments

3.5.4. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état

3.5.5. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Tous Corps d'état
Dans le cadre de visites de chantier par des personnes externes à l'opération, l'entreprise principale aura la responsabilité de mettre en place un balisage spécifique des circulations autorisées. Ce balisage devra être clairement identifiable et sécurisé, depuis l'entrée extérieure du chantier jusqu'aux zones de visite désignées.	Tous Corps d'état
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	Tous Corps d'état

3.6. Accueil du personnel

3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Concernant les locaux sociaux (sanitaires, salles de réunion, vestiaires, réfectoires) : chaque entreprise devra assurer l'installation et la gestion de ses propres équipements.	Tous Corps d'état
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	Tous Corps d'état

3.6.2. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	Tous Corps d'état

3.7. Signalisation de chantier

3.7.1. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	Tous Corps d'état

3.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase retrait de l'amiante ou de du plomb : Mise en place, aux entrées des zones en cours de décontamination, dès l'installation des clôtures.	1 - Travaux de bâtiments
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 - Travaux de bâtiments
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	Tous Corps d'état

3.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
En fonction de l'avancement des travaux, mise place d'itinéraires d'accès et d'orientation des personnels ou clients du site. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état

3.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, alerter les secouristes, référencés sur site.	Tous Corps d'état

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	Tous Corps d'état
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les entreprises employant au moins 20 salariés pendant plus de 15 jours devront s'assurer de la présence d'un secouriste dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.8.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise en charge la gestion commune du dispositif d'alerte devra : 1) S'abonner au service de Météo France (alerte de la région de l'opération) pour anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. 2) Mettre en place une procédure d'alerte pour informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. 3) Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	Tous Corps d'état
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet ou sur le domaine public.	Tous Corps d'état

4.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Pour assurer la sécurité des déplacements du personnel et prévenir les risques de chutes, des cheminements piétonniers spécifiques seront aménagés sur l'ensemble du site. Ces passages, dits "pieds propres", seront constitués de matériaux rapportés et compactés. Ils relieront les différentes zones de travail aux installations de cantonnement ainsi qu'aux accès du bâtiment en construction. L'entreprise veillera au maintien en bon état de ces cheminements tout au long du chantier,	Tous Corps d'état
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	Tous Corps d'état
Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.	Tous Corps d'état
Afin de garantir la sécurité des déplacements du personnel, les accès aux bâtiments feront l'objet d'aménagements spécifiques. Des dispositifs adaptés tels que des rampes ou des emmarchements provisoires seront installés pour compenser les différences de niveaux existantes entre les cheminements extérieurs et les seuils des entrées des bâtiments. Ces installations feront l'objet d'un entretien constant et des adaptations selon l'évolution des besoins et des configurations du chantier, pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état

4.1.3. Nettoyage des voiries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
A chaque sortie du chantier sur les voiries publiques des stations de nettoyage dédiées au lavage des pneumatiques des véhicules sortants seront installées. Ces installations comprendront un raccordement au réseau d'eau ainsi qu'un système de captation et de confinement des effluents et sédiments générés lors des opérations de lavage. La mise en place de ces dispositifs de traitement sera effectuée simultanément au démarrage de la phase de terrassements généraux.	Tous Corps d'état
Les entreprises titulaires des lots terrassement et fondations profondes, devront l'entretien régulier des zones extérieures au chantier pendant leur phase d'intervention. Cet entretien comprendra le nettoyage des voiries empruntées par les véhicules de chantier. Les entreprises devront prévoir le balayage mécanique des voiries à raison de deux fois par semaine minimum.	Tous Corps d'état

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture.	1 - Travaux de bâtiments
Les accès aux toitures type terrasse, se feront à partir d'un moyen provisoire, adapté et sécurisé par main courante. Les équipements seront positionnés soit au niveau des lanterneaux d'accès, soit sur terrasses du niveau inférieur. La mise en place se fera lors de la pose des planchers haut. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture.	1 - Travaux de bâtiments

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Les produits et matériaux présentant des risques spécifiques feront l'objet d'un stockage distinct et sécurisé, limité aux quantités nécessaires pour les travaux journaliers. Ces zones de stockage seront impérativement identifiées par une signalisation appropriée.	Tous Corps d'état
Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours	Tous Corps d'état

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.4.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise organisera la planification commune des opérations de livraisons, stockage, approvisionnement sur l'opération.	Tous Corps d'état
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise remettra, une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison à l'entreprise chargée de la planification.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise, aura en charge la planification et l'organisation de ses approvisionnements.	Tous Corps d'état

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.5.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	Tous Corps d'état
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	Tous Corps d'état
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins.	Tous Corps d'état
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	Tous Corps d'état
En cours de manutention, aucune charge n'empiètera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	Tous Corps d'état

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

4.6.2. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés....	1 - Travaux de bâtiments

4.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre pourra désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

4.7. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.7.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4.8. Gestion des protections collectives

4.8.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective type garde-corps rigide avec lisses et sous-lisses. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	Tous Corps d'état

4.8.2. Protection des rives de planchers type béton

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. Le dispositif sera implanté en rive de plancher afin d'assurer la protection de l'ensemble des intervenants. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers.	Tous Corps d'état
En plus d'assurer la protection des intervenants lors de la pose et du coulage des planchers, ce dispositif devra permettre d'assurer la protection face au vide, des intervenants lors du montage de maçonneries ou la pose d'éléments préfabriqués.	Tous Corps d'état
La prévention des chutes de hauteur sera assurée, par des passerelles installées en périphérie des planchers. Les passerelles seront équipées d'un dispositif de protection collective. Le dispositif sera implanté au niveau de la rive de plancher afin d'assurer la protection de l'ensemble des intervenants .	Tous Corps d'état

4.8.3. Protection des baies en façade

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses. L'implantation du dispositif devra permettre la pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise de menuiseries extérieures.	Tous Corps d'état

4.8.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état

4.9. Réseaux de distribution

4.9.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture du tableau général de chantier. Le raccordement se fera depuis le branchement électrique situé sur le réseau public. Le tableau sera conservé en place et maintenu en état jusqu'à la mise en service des installations électriques définitives.	Tous Corps d'état
Depuis le tableau général, l'entreprise installera : un tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier.	Tous Corps d'état

4.9.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des bâtiments. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par cage d'escalier et à chaque niveau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point du bâtiment puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	Tous Corps d'état

4.9.3. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise installera des projecteurs afin d'éclairer les voies de circulations extérieures, notamment piétonnes. L'entreprise devra l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état

4.9.4. Installations d'éclairage - Travaux sur voirie

Dispositions prévues	A la charge de
Lors des interventions de nuit, l'entreprise installera un dispositif d'éclairage mobile afin d'éclairer les zones d'intervention extérieure concernées. L'entreprise devra l'installation du dispositif en début d'intervention, l'adaptation et la maintenance du dispositif pendant toute la durée des travaux.	Tous Corps d'état

4.9.5. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	Tous Corps d'état
Avant le début des travaux des corps d'états secondaires, après la réalisation des installations de distribution intérieures et de l'éclairage de chantier, nécessaire pour ces différents corps d'états, il sera procédé à une vérification complémentaire par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	Tous Corps d'état
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Un copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	Tous Corps d'état

4.9.6. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	Tous Corps d'état

4.9.7. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier.	Tous Corps d'état
Depuis l'alimentation principale du chantier, fourniture et pose, de bornes de puisage réparties sur l'ensemble de l'opération.	Tous Corps d'état

4.9.8. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans chaque bâtiment pour les besoins des lots secondaires.	Tous Corps d'état
Bornes de puisage, intérieures aux bâtiments de grande hauteur: Des colonnes montantes provisoires d'alimentation en eau seront réalisées dès la fin de l'élévation du gros oeuvre, pour permettre aux corps d'états secondaires de disposer d'une borne de puisage tous les deux niveaux. La mise en service de la colonne interviendra au plus tard au démarrage des travaux de cloisonnement.	Tous Corps d'état

4.10. Risques communs - Travaux spécifiques

4.10.1. Travaux de démolition, de déconstruction,

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fera consigner les branchements, électricité, gaz, eau, par les concessionnaires. Le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment. Préalablement au démarrage de son intervention, l'entreprise de démolition s'assurera sur le site de la consignation effective des branchements.	1 - Travaux de bâtiments
Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	Tous Corps d'état
Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes. Si la démolition est réalisée par tranches verticales et par procédés mécaniques, il convient alors : - de séparer les zones restant accessibles des parties attaquées par un nombre suffisant de travées, afin que leur stabilité ne soit pas compromise; -de matérialiser cette interdiction (guirlandes, barrières de lisses sur trépieds); d'interdire l'accès aux zones définies, pendant toute la période de chute.	1 - Travaux de bâtiments
En limites des zones démolies, la prévention des risques de chute de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de l'ouvrage. Mise en place des garde-corps au fur et à mesure de la démolition des ouvrages existants.	1 - Travaux de bâtiments
Sur les postes à émission de poussière l'entreprise installera un dispositif de brumisation afin de les rabattre au sol.	1 - Travaux de bâtiments

4.10.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Les matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un retrait.	1 - Travaux de bâtiments
En préparation des travaux de retrait une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	1 - Travaux de bâtiments
Retrait et/ou encapsulage d'amiante: Conformément aux dispositions légales, les entreprises procédant au retrait/encapsulage de matériaux amiantés devront au préalable établir un plan de retrait, et l' adresser, trente jours avant leur intervention, aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OPPBTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS).	1 - Travaux de bâtiments
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	1 - Travaux de bâtiments
L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger amiante».	1 - Travaux de bâtiments
Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, au coordonnateur SPS et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées.	1 - Travaux de bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Installations d'accueil des personnels : Sanitaires – Vestiaires - Réfectoires: Installations propres à l'entreprise intervenante et à ses sous-traitants.	1 - Travaux de bâtiments
Travaux sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante : Les entreprises intervenantes devront réaliser leur opération en sous-section 4 Cela nécessite la formation des différents intervenants (opérateur et encadrement) et la réalisation d'un mode opératoire à envoyer aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OBBPTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS). Les zones concernées seront interdites d'accès aux autres intervenants pendant les phases d'intervention.	1 - Travaux de bâtiments

4.10.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	1 - Travaux de bâtiments
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	1 - Travaux de bâtiments
Installations d'accueil des personnels : Sanitaires – Vestiaires - Réfectoires: Installations propres à l'entreprise intervenante et à ses sous-traitants.	1 - Travaux de bâtiments
En présence de matériaux contenant du plomb: En concertation avec les différents acteurs et les entreprises : Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)	1 - Travaux de bâtiments
Les éléments contenant du plomb seront matérialisés sur le chantier.	1 - Travaux de bâtiments
L'entreprise chargée des travaux de déplombage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant du plomb sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger plomb».	1 - Travaux de bâtiments
La prévention contre le risque lié plomb impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	1 - Travaux de bâtiments

4.10.4. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, perçements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état
Les entreprises réalisant des travaux à risque d'émission de poussière de silice cristalline devront effectuer des mesures de la concentration de l'atmosphère en silice de façon régulière et lors de tout changement dans des conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des salariés.	Tous Corps d'état
Pour les opérations de fraisage/rabotage des chaussées avec des raboteuses inférieures à un mètre de large, le travail systématique avec humidification par arrosage du tambour de fraisage est recommandé. Prévoir le maintien humide des voies de circulation des camions sur les zones rabotées.	Tous Corps d'état
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	Tous Corps d'état

4.10.5. Travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	3 - VRD et équipements de navigation
Les terrassements généraux ne pourront commencer tant que la méthodologie de mise en œuvre des travaux visant à la conservation des existants ne sera pas définie par la maîtrise d'œuvre.	3 - VRD et équipements de navigation
Les talus de la pleine masse seront réalisés en respectant les recommandations du rapport de l'étude de sol et de la méthodologie définie par le maître d'oeuvre le cas échéant.	3 - VRD et équipements de navigation
Les terrassements seront exécutés en suivant les prescriptions et la méthodologie définies par le maître d'oeuvre ou le bureau d'études. L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux jusqu'à mise à disposition du chantier au lot gros-œuvre. L'entreprise prévoira une réunion de concertation et de mise au point avec le maître d'oeuvre et le lot gros-œuvre pour faciliter les accès pour la mise en oeuvre et la réalisation des travaux de gros-oeuvre (consoles, butons, étaielements, ...)	3 - VRD et équipements de navigation
Les terrassements seront réalisés avec un empâtement en pied de mur suffisant pour permettre les accès aisés entre les murs enterrés et le pied des talus pour la réalisation des travaux d'élévation des murs du sous-sol. Il devra permettre notamment l'installation des banches des échafaudages pour la réalisation de l'étanchéité verticale.	3 - VRD et équipements de navigation
Conformément aux dispositions de l'étude de sol, l'épuisement des eaux de ruissellement ou de résurgence par pompage sera prévu pour assainir le fond de la pleine masse. L'évacuation vers le réseau d'égouts sera privilégié et dans tous les cas à l'écart des voies de circulation de chantier.	3 - VRD et équipements de navigation
Les hauts de talus de pleine masse seront protégés par des garde-corps provisoires à maintenir et entretenir jusqu'aux remblaiements définitifs.	3 - VRD et équipements de navigation
Les têtes de talus longées par des voies de chantier seront protégées par un balisage en barrières ou en panneaux de clôture pour en éloigner les charges de circulations. Les protections seront installées à deux mètres en retrait des têtes de talus.	3 - VRD et équipements de navigation

Dispositions prévues	A la charge de
Les remblaiements de la pleine masse contre les bâtiments seront réalisés dès la réalisation des drains et des étanchéités verticales. Prévoir une concertation avec le lot gros-œuvre pour faciliter l'accès des engins à l'arrière des bâtiments (enlèvement consoles de banches, étalements, ...)	3 - VRD et équipements de navigation
En cas de constat de mauvaise tenue du terrain ou d'un ouvrage existant pouvant créer un danger, l'entreprise cessera immédiatement les travaux, en informera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour que les mesures conservatoires et de protection soient prises et mises en œuvre sans délai pour supprimer le danger. Le coordonnateur en sera informé.	3 - VRD et équipements de navigation
Les protections provisoires des talus, suivant préconisation du rapport de sol et du maître d'œuvre, seront entretenues autant que de besoin jusqu'aux remblaiements définitifs, sur demande de l'entreprise de gros-œuvre, ou du maître d'œuvre.	3 - VRD et équipements de navigation

4.10.6. Travaux de VRD - Sur opération de voirie

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	3 - VRD et équipements de navigation
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les canalisateurs, les ouvriers en travaux publics.	3 - VRD et équipements de navigation
En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions.	3 - VRD et équipements de navigation
Les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les riverains, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours. Tous les regards ou trous sur la chaussée seront clôturés avec de l'éclairage signalétique pour la nuit. Les zones en travaux hors circulation seront balisées.	3 - VRD et équipements de navigation
Les interventions sur voirie, seront réalisés par demie voie de circulation. La gestion des flux de circulation sera réalisé par la mise en place de feux tricolores provisoires. L'entreprise aura en charge la maintenance du dispositif.	3 - VRD et équipements de navigation
Le personnel portera obligatoirement un gilet de signalisation ou une tenue entreprise adaptée.	3 - VRD et équipements de navigation
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se feront sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	3 - VRD et équipements de navigation
Le stationnement des véhicules sur l'emprise publique se fera selon les règles communes.	3 - VRD et équipements de navigation
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	3 - VRD et équipements de navigation

4.10.7. Travaux de gros-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
La préfabrication et la mise en œuvre de béton prêt à l'emploi seront privilégiées pour faciliter la mise en œuvre et limiter les encombrements.	1 - Travaux de bâtiments
L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les planchers et les murs avant coulage du béton. L'entreprise n'acceptera l'intervention des lots techniques que sur autorisation du chef de chantier.	1 - Travaux de bâtiments

4.10.8. Travaux de couverture traditionnelle

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès en toiture est à privilégier par une sapine ou un échafaudage installé sur un balcon du dernier étage. L'entreprise prévoira l'immobilisation de la sapine jusqu'à la fin de ses travaux de toiture.	1 - Travaux de bâtiments
Protection collective sera assurée par la mise en place d'échafaudages de pieds implantés en façade. Les plateaux hauts de l'échafaudage seront positionnés en bas de pente au niveau des égouts de toit afin d'assurer le poste de travail et la protection antichute.	1 - Travaux de bâtiments
Les protections collectives sur toutes les rives de toiture seront installées avant pose de la charpente. A cet effet, il est demandé au lot gros-œuvre d'incorporer des fourreaux dans les murs banchés de façades pour permettre la fixation des consoles. Une concertation est à prévoir avec ce lot pour positionner les fourreaux.	1 - Travaux de bâtiments
Préalablement à la pose de la couverture, mise en place de filets de protection contre les chutes, en sous-face de la charpente, sur l'intégralité des zones de pose.	1 - Travaux de bâtiments
Lors des opérations de pose de la volige ou des tuiles, les accès sous la zone de pose sera interdite aux autres intervenants par la mise en place d'un balisage ou dispositif physique.	1 - Travaux de bâtiments

4.10.9. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé (échafaudage du façadier par exemple).	1 - Travaux de bâtiments
Les portes-fenêtres donnant en façade sans balcon seront condamnées par des poignées à serrure ou des plaques pleines vissées avec des vis anti-vandalisme. Les poignées d'ouverture définitives ne seront posées qu'après la pose des protections collectives définitives en façade.	1 - Travaux de bâtiments

4.10.10. Travaux en façade - Enduits

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fera part en réunion préparatoire de ses besoins d'emprise au sol.	1 - Travaux de bâtiments
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. L'entreprise désignée, devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 3,00m seront empierrées et compactées afin de permettre la pose des échafaudages en toute sécurité. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	1 - Travaux de bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises utilisatrices devront la réception des bandes de roulement. En cas de difficultés particulières constatées elles en informerons l'entreprise réalisatrice, ainsi que la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.	1 - Travaux de bâtiments
La zone de préparation (malaxeur et stockage matériaux) sera installée à l'écart des entrées des bâtiments et des circulations. La zone sera balisée. Les eaux de gâchage et de nettoyage du malaxeur seront canalisées ou récupérées pour éviter les salissures du chantier par l'entreprise.	1 - Travaux de bâtiments
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	1 - Travaux de bâtiments

4.10.11. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Tous Corps d'état
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	Tous Corps d'état

4.10.12. Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Tous Corps d'état
Les travailleurs exposés seront munis de gilets de sauvetage.	Tous Corps d'état
Dans le cadre de la prévention des risques d'inondation soudaine, un système d'alerte sera installé sur le site. Les spécifications techniques, les modalités d'activation, ainsi que les procédures d'évacuation associées à ce dispositif feront l'objet d'une définition précise lors de la réunion de coordination.	Tous Corps d'état
L'entreprise établira les consignes spécifiques liées aux procédures d'évacuation en cas d'inondation soudaine. Ces consignes détailleront les actions à entreprendre, les responsabilités de chacun et les parcours vers les zones de refuge identifiées.	Tous Corps d'état
Les zones de refuge en cas d'alerte d'inondation soudaine seront clairement identifiées et matérialisées sur un plan spécifique d'évacuation. Ce document sera affiché à des points stratégiques du chantier et communiqué à l'ensemble des intervenants. La mise à jour de ce plan sera assurée par l'entreprise en fonction de l'évolution du chantier	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les voies d'accès vers les zones de refuges seront balisées de manière visible et les consignes d'évacuation feront l'objet d'une information lors de l'accueil sécurité de chaque intervenant sur le site.	Tous Corps d'état
L'entreprise devra prévoir une barque, conduite par des marinières sachant nager et plonger, sera placée en permanence auprès des postes de travail les plus dangereux. Cette barque sera équipée de gaffes, de cordages et de bouées de sauvetage. Le nombre de barques de sauvetage sera en rapport avec le nombre de travailleurs exposés au risque de noyade ?	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux de nuit, des projecteurs orientables seront installés, afin de permettre l'éclairage de la surface de l'eau, et les marinières seront munis de lampes puissantes.	Tous Corps d'état
L'opération occupant plus de vingt travailleurs pendant plus de quinze jours est étant éloigné de tout poste de secours, un appareil de respiration artificielle ou tout autre dispositif ou moyen d'une efficacité au moins équivalente sera placé en permanence sur le chantier.	Tous Corps d'état

4.10.13. Utilisation de produits dangereux ou à risques exportés

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état
L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées.	Tous Corps d'état
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Sandrine ROUSSEL-MANTION	Tél : 0646762087 Email : sandrine.rousselmantion@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 15/02/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: Canal du Midi – département de l'Aude 11000 NARBONNE	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Affiche-en-cas-d-urgence-sur-un-chantier.pdf

En cas d'urgence

Rassembler les informations à indiquer à votre interlocuteur en lien avec le sauveteur secouriste du travail (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : Réhabilitation des Sites Somail et Robi Téléphone :

Adresse :

Code postal : 11100

Ville : St NAZAIRES D'AUDE / SALLELES d'AUDE / GINESTAS

3 Le point de rendez-vous *Par exemple : une personne à l'entrée vous guidera.*

4 L'appel des secours

15
Samu

18
Pompiers

17
Police secours

112
Centre d'appels secours

* Les bonnes informations sur la nature de l'urgence

Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles

Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule...

Les difficultés d'accès et de dégagement

Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie...

Le nombre de victimes et leur état

Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas.

L'intervention éventuelle du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence

Ne raccrochez jamais le premier.

Réf. : A1 A 03 23



SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

OPPBTP



preventionbtp.fr



2 Information silice cristalline alveolaireSCA.pdf

**NOTE D'INFORMATION DESTINEE AUX EMPLOYEURS
SUR LES RISQUES LIES AUX EMISSIONS DE POUSSIÈRES DE SILICE CRISTALLINE
ALVEOLAIRE (SCA)**

Les salariés sont exposés à l'inhalation de poussières de silice cristalline dans la majorité des travaux de construction.

I/ Qu'est-ce que la silice cristalline ?

A l'état naturel, la silice cristalline est présente dans de nombreux produits :

- Béton,
- Mortier,
- Enduits de façade...

La voie de pénétration de la silice cristalline dans l'organisme est la voie respiratoire. Les poussières dangereuses sont les plus fines qui peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires et s'y déposer.

II/ les effets sur la santé

Les effets sur la santé de ce minéral peuvent être particulièrement graves et invalidants notamment :

- Silicose (fibrose pulmonaire irréversible),
- Cancer pulmonaire (inhalée sous forme de quartz / ou cristobalite, elle est classée comme cancérigène pour l'homme),
- Irritation des yeux, des voies respiratoires, bronchites chroniques.

Certaines pathologies peuvent apparaître à distance de l'exposition à la silice (jusqu'à 35 ans après le début de l'exposition pour la silicose par exemple).

III/ La réglementation

Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issus de procédés de travail figurant sur la liste des procédés cancérigènes, des mesures de prévention particulières sont applicables aux travailleurs exposés aux poussières alvéolaires de silice cristalline (articles R 4412-59 à R 4412-93 du code du travail relatifs aux agents chimiques dangereux cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction).

Des valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaire contraignantes sont fixées dans le code du travail (article R 4412-149) :

- Pour le Quartz à 0.1 mg/m³
- Pour la cristobalite et la tridymite à 0.05 mg/m³

Le code du travail fixe également d'autres limites pour les mélanges de poussière de silice et d'autres natures (articles R 4412-154 et R 4412-155 du code du travail).

Le contrôle de ces valeurs limites est réalisée par un organisme accrédité.

Des mesures de protection complémentaires sont à mettre en œuvre pour les opérations de décapage, dessablage, et dépolissage au jet.

Les travaux exposant à de la silice cristalline sont, en principe, interdits aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Les effets sur la santé de la silice cristalline peuvent être particulièrement graves et invalidants, il incombe donc à l'employeur de réduire toutes les expositions professionnelles au niveau le plus bas possible.

IV / Démarche de prévention

Il s'ensuit que les principes généraux de prévention s'appliquent à ce risque et que les employeurs doivent procéder à l'évaluation du risque « silice » et la consigner dans le document unique d'évaluation des risques.

L'employeur doit donc inventorier les matériaux, produits ou procédés de travail susceptibles d'émettre des poussières de silice cristalline. Il convient ensuite d'identifier les conditions dans lesquelles des salariés pourraient être exposés, puis d'évaluer les niveaux d'exposition.

Les poussières les plus dangereuses ne sont pas visibles à l'œil nu et une atmosphère peu ou pas polluée n'est pas signe d'innocuité. Des mesures de contrôle sont donc généralement nécessaires pour attester de l'exposition ou évaluer son niveau.

Au terme de cette évaluation des risques, il appartient à l'employeur d'organiser le travail des salariés conformément aux principes généraux de prévention énoncés aux articles L4121-1 et L4121-2 du code du travail.

Chaque fois que l'usage et le procédé le permettent, l'employeur doit en priorité chercher à substituer la silice cristalline ou le procédé en générant par des produits ou procédés pas ou moins dangereux.

Dans de nombreux cas, la silice cristalline est présente dans les produits naturels (granulats...) qui sont difficilement substituables.

Dans ce cas, des mesures de prévention et de protection adaptées aux risques s'imposent. Elles visent à éviter ou tout au moins à réduire au minimum les expositions professionnelles.

Lorsque la suppression du risque est techniquement impossible (commande de matériau prédécoupé par exemple), il incombe à l'employeur de choisir et de mettre à disposition des salariés des équipements de travail appropriés aux travaux à réaliser et aux circonstances (articles R 4321-61 et R 4321-2 du code du travail) afin qu'ils soient le moins émissifs.

L'employeur doit mettre en place des mesures de **protection collective en priorité, sur les mesures de protection individuelle.**

Ainsi ce n'est que lorsque la mise en œuvre des protections collectives est insuffisante ou est techniquement impossible, que l'utilisation de protections respiratoires, de vêtements et de lunettes de protection, de gants adaptés est nécessaire.

Prévoir les conditions d'hygiène et de travail : ▪ Réalisation des VRD profonds et primaires avant le démarrage des travaux (avec DT et DICT avant travaux) ▪ Mettre à disposition une base vie munie d'un espace vestiaire, d'un réfectoire et de sanitaires équipés et entretenus quotidiennement pendant toute la durée du chantier par une entreprise compétente ▪ Prévoir une alimentation et un éclairage électrique à l'avancement ▪ Faire procéder à une vérification initiale puis, périodique, de ces installations,

3 Infographie-travail et forte chaleur protégez vous .pdf



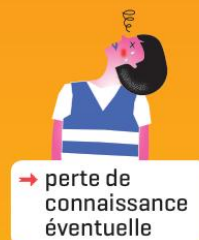
Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - 65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris - www.inrs.fr - Création graphique Zaoum - © INRS 2024 - AA 842

4 Infographie-coup-de-chaueur-au-travail .pdf

Coup de chaleur au travail



Quels sont les signaux d'alerte ?



Quelles sont les conduites à tenir ?

→ Si la victime est consciente :



→ Dans tous les cas,
vous devez
impérativement
alerter ou faire
alerter les secours :
Samu [15]
ou numéro d'appel
européen
des services
de secours [112]



→ Si la victime perd connaissance :



→ la mettre en position
latérale de sécurité
et la surveiller en
attendant l'arrivée
des secours

Plus d'informations sur : www.inrs.fr/chaleur

5 Fiche de Classification des Prestataires.pdf

 SOCOTEC	ANNEXE AU PGCSPS Fiche de classification des prestataires	Date : 15/07/2025
---	--	----------------------

<i>Partie 1</i> <i>À renseigner par l'entreprise donneur d'ordres et à transmettre au CSPS et au Moa 3 semaines au plus tard avant le démarrage de la prestation</i>	
Opération	
Entreprise « Donneur d'ordres »	
Entreprise Prestataire	
Coordonnées	Responsable
	Adresse
	Téléphone
	Mail
Prestation à réaliser	
Zone d'intervention sur chantier	
Date de démarrage	
Durée de la prestation	
Effectif prévu	

	IDENTIFICATION DES RISQUES	MOYENS DE PREVENTION
Risques exportés		

DOCUMENTS DE PREVENTION REMIS AU PRESTATAIRE PAR LE DONNEUR D'ORDRES :			
PGC et annexes transmis au prestataire	☐	Plan Installation de Chantier remis au prestataire	☐
PPSPS du titulaire remis et présenté au prestataire	☐	Autre :	☐

<i>Partie 2</i> <i>À renseigner par le CSPS - Choix proposé au Moa</i>	
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Analyse de risques à fournir au CSPS et à intégrer au PPSPS de son donneur d'ordre	☐

REPRESENTANTS	NOMS	DATE	SIGNATURES	VISA CSPS
Entreprise Titulaire				
Entreprise Prestataire				

N° : SPSPDM/25/004 ind 0

6 Circulations horizontales extérieures.pdf

Circulations horizontales extérieures

Rampe d'accès au fond de fouille

Création d'une rampe en pleine terre, éventuellement traitée et séparée physiquement de la circulation des véhicules

Localisation :	Selon plan de terrassement et de phasage du lot Terrassement
Planification	Dès la fin des terrassements
Lot chargé de la mise en œuvre et de l'entretien :	Lot terrassements

Escaliers provisoires

L'accès sûr et permanent à la plate-forme terrassée comprendra jusqu'à remblaiement des fouilles :

dans un premier temps, un escalier reliant la tête ou le pied de talus aux différentes plateformes;

dans un second temps, un escalier (départ tête de voile) plus une passerelle de franchissement entre la tête de talus et la tête de voile.



Localisation :	à localiser sur le plan d'installation de chantier
Planification	Dès la fin des terrassements
Lot chargé de la mise en œuvre et de l'entretien :	Lot Gros œuvre , autant de fois que nécessaire. Dépose après remblaiement sur consigne du CSPS .

Rampe d'accès au RDC des bâtiments

Création de rampes non glissantes, de 80 cm minimum de large, bordées par des garde-corps latéraux.

On veillera à une planification des travaux permettant un remblaiement périphérique à l'avancement des travaux.



Localisation :	À chaque entrée de bâtiments ou de villas
Planification :	Après coulage des dallages Après coulage du PH-1 Après coulage du PH VS
Lot chargé de la mise en œuvre et de l'entretien:	Lot Gros œuvre , autant de fois que nécessaire. Dépose en fin de chantier sur consigne du CSPS.

Protection des accès (auvents)

- Mise en place d'une protection lourde de type madriers jointifs à chants ou équivalent.
- hauteur libre : 2,00 m minimum

Localisation :	Au droit de l'entrée principale du bâtiment
Planification	Toute la durée de la phase Clos et couvert
Lot chargé de la mise en œuvre et de l'entretien :	Lot Gros œuvre , autant de fois que nécessaire. Dépose après remblaiement sur consigne du CSPS.

Accès aux planchers en cours de réalisation

Mise en place de tours d'accès prévues à cet effet ou d'*échelles à franchissement frontal*,

- Dépassant de 1m le niveau d'arrivée et arrimées en tête ou / et butées en pied.
- Munies de portillon à fermeture automatique

Prévoir l'ajout d'un dispositif d'arrimage au nez de dalle ou à la charpente pour réduire :

- les déplacements intempestifs.
- Les risques de chutes
-



Lot chargé de la mise en œuvre et de l'entretien :	Mise en place et entretien, autant de fois que nécessaire, assuré par l'entreprise du Lot Gros œuvre . Dépose en fin de chantier sur consigne du maître d'œuvre.
---	---

Escaliers définitifs

Les entreprises doivent réaliser à l'avancement, les escaliers définitifs dont elles ont la charge.

En cas d'impossibilité ou retard, elles mettent en œuvre des tours escaliers ou tout autre dispositif garantissant une facilité d'accès équivalente ; compris déplacement et enlèvement.

Dans tous les cas, ces dispositifs doivent être fixés ou arrimés à l'ouvrage selon préconisation des fabricants.

Localisation :	Chacune des cages d'escalier
Planification	A l'avancement des travaux
Lot chargé de la mise en œuvre et de l'entretien :	Mise en place et entretien, autant de fois que nécessaire, assuré par l'entreprise du Lot Gros œuvre lot escalier bois Lot serrurerie. Dépose en fin de chantier sur consigne du maître d'œuvre.

Accès toiture

Dès mise en place des lanterneaux d'accès toiture par le lot étanchéité, le **lot serrurerie** assurera la mise en place de la barre d'arrimage horizontale définitive.

L'accès à la toiture sera réalisé à l'identique de l'accès définitif, au moyen d'une échelle munie de ses crochets d'arrimage et d'une crosse de rétablissement télescopique.

Prévoir l'ajout d'un dispositif d'arrimage au nez de dalle pour réduire les risques de vols ou simple déplacement intempestif pour un autre usage.

**Lot chargé de la mise en œuvre et de l'entretien :**

Mise en place et entretien, autant de fois que nécessaire, assuré par l'entreprise du **Lot Serrurerie**. Dépose en fin de chantier sur consigne du maître d'œuvre.

7 Analyse des risques travaux de démolition.pdf

Annexe : Analyse des risques travaux de démolition

Travaux	Risques	Type de protection
Démolition manuelle Démolition mécanique	- explosion - électrisation	Neutralisation préalable des réseaux par les concessionnaires Obtention de certificats de déconnexions
Démolition manuelle	chute de hauteur	Privilégier la destruction mécanique Dans la négative : Conservation des escaliers le plus longtemps possible Mise en place de garde-corps en rive des planchers et des ouvertures Limiter les conséquences de chutes par la mise en place d'auvent constituant surface de recueil
Démolition manuelle Évacuation des gravats	chute de hauteur	Obturation des ouvertures existant dans les planchers Limiter la surface des trémies d'évacuation à 1m ² maximum Réalisation des trémies en commençant par le plancher supérieur
Démolition mécanique	- chute de plain pied - blessures aux pieds	évacuation des gravats à l'avancement dégagement des circulations
Démolition mécanique	effondrement non contrôlé	délimitation de la zone d'effondrement neutralisation des voies adjacentes pendant les phases de démolition mécanique évacuation du personnel
Démolition mécanique	chute et projection de matériaux	adéquation des engins (longueur de bras) avec la hauteur du bâtiment et les distances de recul possible
Démolition mécanique	dommages aux ouvrages voisins et au tiers	isolation, désolidarisation préalable des immeubles tiers
Démolition mécanique	nuisances dues au bruit à la poussière	Respect des plages horaires imposées par la ville Arrosage des gravats
Effondrement provoqué	chute et projection de matériaux	délimitation matérielle de la zone d'effondrement évacuation et interdiction d'accès dans le bâtiment et la zone d'effondrement
Effondrement provoqué partiel	ruine de l'ouvrage	Limiter la présence d'opérateur dans les parties restantes de la construction s'assurer de la stabilité des zones encore accessibles
Effondrement inopiné	- ensevelissement - ruine de l'ouvrage	éviter l'accumulation de gravats sur le plancher pas d'abattage d'éléments sur les planchers prise en compte des vibrations ou modifications apportées par la démolition étayer les planchers vétustes éliminer les ouvrages en saillie ou en porte à faux

<i>Travaux</i>	<i>Risques</i>	<i>Type de protection</i>
		interdire le sapement à la base sauf étude préalable engins munis de cabine de protection
Manutention des charges	▪ chute de plain pied	définir les chemins de circulation et emplacements de stockage éventuels
Manutention des charges	▪ renversement ▪ chute d'objets	Appareils et engins et appareils de levage à jour de leurs vérifications périodiques avant mise en service sur site Adéquation des appareils avec les charges à manutentionner
Oxycoupage	▪ incendie	Arrosage des gravats Vérification régulière des raccords et flexibles Utilisation de dispositifs anti-retours

8 JeBalise - Travaux signalés en rase campagne sans empiètement sur la chaussée.pdf

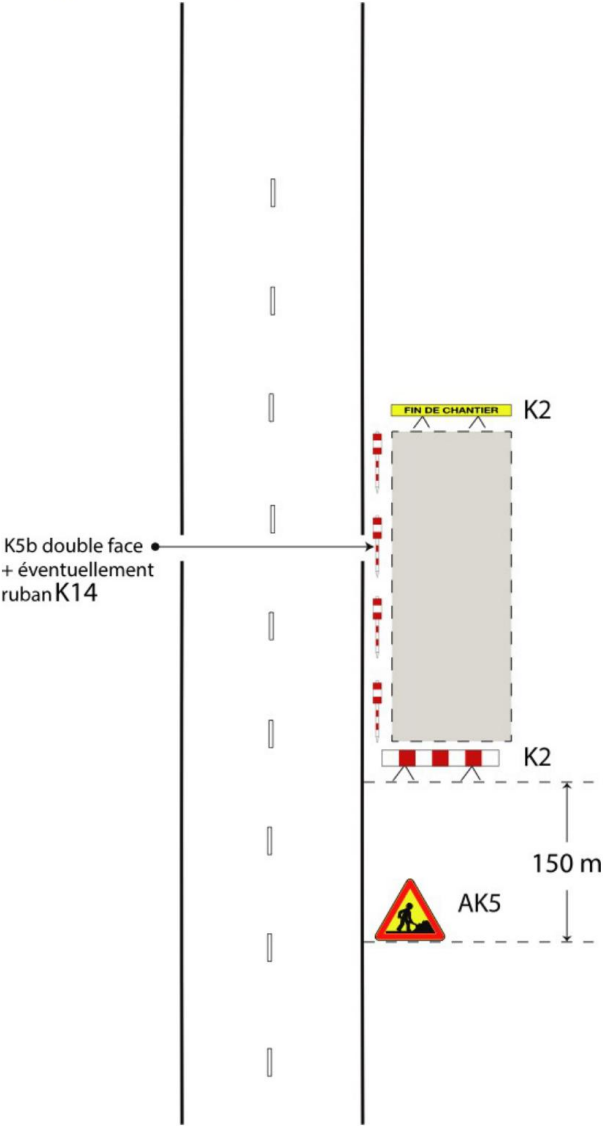
Démarrer un chantier

Chantier / Démarrer

Chantier en rase campagne / Chantier fixe / Autres / Linéaire / Hébergement

Configuration correspondante

Imprimer



Inventaire des panneaux

1 fois	1 fois	1 fois	99x

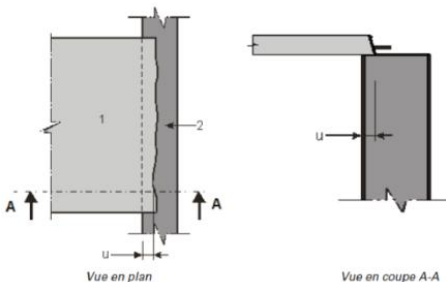
Précédent

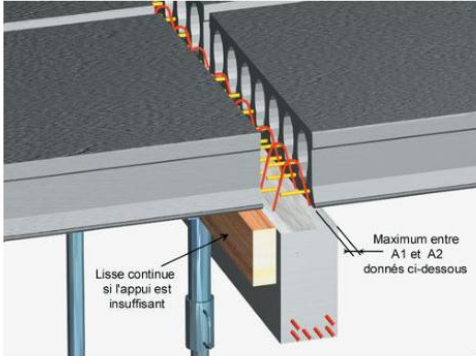
Suivant

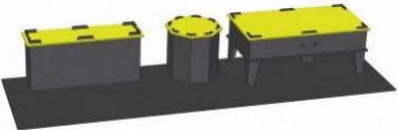
9 Nature des protections collectives.pdf

Annexe : Nature des Protections Collectives

Emplacement	Risques	Type de protection	Responsable de sa mise en place
Murs et poteaux préfabriqués	Renversement d'ouvrage	- Stabilité provisoire des ouvrages assurée par 2 dispositifs de stabilisation au minimum - Appareux de levage adaptés au procédé retenu	Gros Œuvre
Voiles en béton banché	Renversement de coffrage	- Stabilité des coffrages assurés dans toutes les phases d'utilisation y compris stockage - Deux dispositifs de stabilisation par panneau isolé - Dans tous les cas se conformer aux préconisations du fabricant de banches	Gros Œuvre
	Renversement des ouvrages	- Stabilité provisoire des ouvrages assurée par construction - Mise en place d'éléments d'étais complémentaire	Gros Œuvre/ BET structure
Plate-forme de banche de ht >1,00 m	Chute de personne	- Garde-corps intégré à l'outillage - Passerelles de contournement au droit des murs de refends	Gros Œuvre
Montage des élévations en parpaings, béton cellulaire, briques	Chute de personne Chute d'objet	- Garde-corps et accès intégrés aux plates-formes de travail - protections plaquées sur la face opposée - Ces protections sont compatibles avec la nature de l'ouvrage à réaliser y compris la pose des menuiseries extérieures	Gros Œuvre
	Renversement d'ouvrage	- Mode opératoire garantissant la stabilité des murs en phase provisoire par l'étalement provisoire de l'ouvrage défini par le bureau d'étude structure. - Proscrire l'utilisation de mortier retard - le nombre de rangs montés quotidiennement est limité à 7 - Réalisation des chaînages et poteaux à l'avancement - stabilité provisoire par étais complémentaire étudié par le BET Structure	Gros Œuvre
Pose des planchers préfabriqués	Chute de personne	- Garde-corps enfichés en tête de voile et/ou sur les poutres. - Incorporation de fourreaux acier espacés de 1,5 m et dépassant le niveau fini du plancher.	Gros Œuvre

Préfabrication foraine d'éléments de planchers (poutres prédalles, balcons)	Ruine de l'ouvrage	• Respect des temps de séchage. • S'assurer de la cohérence du plan d'étalement avec le matériel réellement approvisionné sur site. • Incorporation d'anneaux ou de dispositifs de levage adaptés.	Gros Œuvre
Pose d'éléments horizontaux de planchers préfabriqués d'usine (poutres prédalles, balcons, corniches)	Ruine de l'ouvrage	• Préciser au PPSPS la nature des éléments de levage (inserts, boucles, ancrages, ...). • Veiller à la mise à disposition du chantier des appareils de levage adaptés aux différents procédés. • Adéquation de l'étalement sur site avec le plan d'étalement du bureau d'étude structure.	Gros Œuvre
Pose de planchers de type dalles alvéolées et autres prédalles pré-contraignées	Ruine de l'ouvrage	En phase étude, les vérifications à effectuer concernant les phases provisoires de chantier sont de trois sortes : • vérifications de sécurité ; destinées à s'assurer de la résistance des prédalles pendant les phases de construction ; • les vérifications d'intégrité ; • les vérifications de déformation pour les distances entre étais. L'entreprise documentera sur chantier les dispositions pour justifier • De l'étude du plan de préconisation de pose • Des contrôles exhaustifs réalisés pour garantir les valeurs de repos minimum requises En phase chantier, l'entreprise veille à la mise en place d'une procédure précisant : • Le contrôle dimensionnel exhaustif des dalles et appuis avant mise en place des planchers (dimensionnement, géométrie, etc..) • la procédure en cas de dalle « hors tolérance »  Légende : 1. Prédalle 2. Appui	Gros Œuvre

		• A défaut, il sera demandé, sans mise en demeure préalable, la mise en place systématique d'un étalement de rive garantissant la longueur d'appui nécessaire en phase provisoire  • Privilégier une manutention par anneaux de levage intégrés à tout autre mode de pose. • Traiter dans le PPSPS le cas particulier des dalles démodulées : ✓ mode de pose ✓ non respect de l'ordre de pose au chargement • Détailler le traitement des risques de chute au droit des trémies et chevêtres.	
Rive de coffrage de plancher	Chute de personne	Selon précision du PPSPS • Garde-corps verticaux • platelage en débords avec protection verticale par garde corps • plate-forme de travail en encorbellement	Gros Œuvre
Rive de plancher toiture terrasse Acrotère hauteur < 1 m	Chute de personne	• Garde-corps enfilés en tête d'acrotère. • Incorporation de fourreaux PVC Ø 27 mm espacés de 1,5 m • Garde-corps à pinces tous les 1,50 m . • Pose des costières, coiffes d'acrotères sous protection individuelle NOTA : La dépose de la protection mise en place par le Gros Œuvre est effectuée par le lot étanchéité, sur ordre du Maître d' Œuvre lorsque tous les travaux sont terminés et après avoir vérifié que les dispositifs d'ancrages ou supports permanents définitifs participant à la mise en sécurité du personnel ou garde-corps définitifs sont installés. Ces protections doivent permettre au personnel de réaliser les finitions (pose des couvertines) en toute sécurité	Mise en place par le Gros Œuvre, entretien et dépose par l'étancheur
Plancher haut du rez-de-chaussée :	Chute de personne	• Fixation du support du garde-corps vertical provisoire sur la structure métallique • Mise en place des potelets verticaux avec	Charpente métallique

bac collaborant coulage dalle en béton		lisses horizontales et plinthe NOTA : Cette protection ne sera déposée que sur ordre écrit du Maître d'Œuvre	
Plates-formes de travail sur tours d'étalement pour la réalisation des balcons et porte à faux	Chute de personne	• Privilégier le choix d'un matériel à « montage en sécurité » • Veiller à aménager ✓ des platelages présentant des sur-largeurs suffisantes pour permettre la circulation du personnel ; ✓ des accès sûrs à ces platelages.	Gros Œuvre
Ouvertures verticales avec allège < 1,00 m	Chute de personne	Fixation des garde-corps en tableaux, dont la position est compatible avec la pose de la menuiserie extérieure et de la serrurerie définitive.	Gros Œuvre Serrurerie Maître d'Œuvre
Baies toute hauteur / balcons	Chute de personne	• Garde-corps compatibles avec la pose du garde-corps définitif en serrurerie • Garde-corps compatibles avec la pose des garde-corps vitrés définitifs ou de la menuiserie toute hauteur • Garde-corps provisoire scellé en tableaux des baies et maintenu jusqu'à pose des menuiseries définitives avec allèges fixes	Gros Œuvre Serrurerie Maître d'Œuvre
Trémies d'escaliers	Chute de personne	• Escaliers définitifs ou tours escaliers provisoires . • Garde-corps sur les paliers dont la position sera compatible avec la pose du revêtement de sols et du garde-corps	Gros Œuvre
	Chute d'objet	• Obturation des espaces libres de plus de 20 cm entre parement et volées d'escalier	Gros Œuvre
Baies d'ascenseur(s)	Chute de personne Chute d'objet	• Dispositif plein ou grillagé toute hauteur garantissant contre les chutes de personnes ou les chutes d'objet dans les gaines.	Gros Œuvre
trémies techniques	Chute d'objet	• Plaque d'obturation posée en feuillure, • Plaques en plusieurs parties pour éviter la dépose complète lors du passage d'un unique élément Ou Mise en œuvre de dispositif « résaboite »  NOTA : Dès la prise de possession par les corps d'état techniques, ces derniers ont la charge du maintien en sécurité des trémies	Gros Œuvre

Trémies de gaines palières	Chute de personne Chute d'objet	• Garde-corps na faisant pas obstacle à la pose des réseaux verticaux NOTA : Dès la prise de possession par les corps d'état techniques, ces derniers ont la charge de la mise en sécurité des trémies	Gros Œuvre Corps d'état techniques
Trémie pour lanterneaux en terrasse	Chute de personne Chute d'objet Infiltration d'eau dans le bâtiment	Obturation en <u>sous face</u> assurant surface de recueil. Dispositif maintenu en place jusqu'à la pose des lanterneaux ou passage des conduites Constitution de batardeaux en périphérie des trémies	Gros Œuvre
	Électrification Électrocution	• Évacuation provisoire des eaux pluviales jusqu'au raccordement des descentes définitives	Gros Œuvre
Trémie d'accès aux combles	Chute de personne	• Protections périphériques par garde corps • Dispositif maintenu en place jusqu'à la pose des trappes • Constitution de batardeaux en périphérie des trémies	Gros Œuvre
Bas de pente de toiture tuiles	Chute de personne Chute d'objet	• Plate-forme de travail sur console ou Potelets verticaux espacés 1,50 m maxi fixés sur charpente ou sur fermettes • Garde corps constitués de lisses et sous lisses en tube métallique prévues à cet effet , et complétés par un filet maille 10 X10 NOTA : La protection verticale doit être mise en place avant la pose du litelage et ne peut être enlevée qu'après la pose des anneaux d'ancrage définitifs permettant la mise en sécurité du personnel lors des travaux de finitions. La dépose des garde-corps est assurée par le lot Couverture Une mise en commun des échafaudages de pieds du lot enduit de façade doit être envisagée. Ceux-ci seront alors rehaussés pour former garde-corps en bas de pente ou surface de recueil	Charpente couverture
Égout : corniche en béton Pignon en béton	Chute de personne Chute d'objet	• L'entreprise charpente/couverture prendra contact avec le Gros Œuvre si la mise en place de fourreaux en tête de voile est nécessaire (fourniture : Charpente ; pose : Gros Œuvre). Dans cette hypothèse : • Le diamètre des réservations est à déterminer par le couvreur pour l'enfichage de ses garde-corps • L'espacement entre supports de garde corps ne doit pas dépasser 1,50 m. • Les fourreaux seront fournis par le couvreur • Les indications sur le positionnement sont à fournir par le couvreur • Le Gros Œuvre vérifie la faisabilité technique (BET) • Dépose des garde-corps par le lot Couverture	Gros Œuvre met en place les éléments

		Ces protections verticales ne seront enlevées qu'après mise en œuvre des crochets participants à la mise en sécurité du personnel	
Couverture bac sec	Chute de personne Chute d'objet	- Mise en place de filet en sous face de la structure horizontale - Potelets espacés 1,50 m maxi avec filets, fixés sur charpente - Retrait de cette protection avant la pose de l'habillage de finition (liaison couverture/façade) à l'aide d'une nacelle automotrice - L'entreprise de couverture prendra contact avec l'entreprise de Gros Œuvre pour la mise en place de fourreaux permettant la pose de potelets - La protection horizontale (filet) sera mise en place avant la protection verticale - La protection verticale doit être mise en place avant la pose du bac et ne peut être enlevée qu'après la pose des crochets permettant la mise en sécurité pour réaliser les finitions	Couverture bac acier.
Travaux élévation nacelle	Renversement d'engin Chute d'objet Chute de personne	- Remblaiement en périphérie dès la réalisation du plancher haut du dernier sous-sol - Traitement de surface en pied de façade en sur-largeur de 3 m par rapport à la façade	OPC / Terrassement
		- Nacelles à jour de leurs vérifications réglementaires avant mise en service sur site - Copie du rapport à disposition sur site - Balisage en pied de l'aire d'évolution de la nacelle - Mise à disposition du personnel de harnais de sécurité selon prescription du fabricant de nacelle - Conduite confiée exclusivement à du personnel détenteur d'une autorisation de conduite - Intervention de personnels détenteurs des certificats de formation CACES et Travaux en hauteur / port des EPI	Entreprise utilisatrice
Travaux élévation échafaudages	Renversement d'échafaudage Chute d'objet Chute de personne	- Remblaiement en périphérie dès la réalisation du plancher haut du dernier sous-sol - Traitement de surface en pied de façade en sur largeur de 2 m par rapport à la façade - Intervention de personnels détenteurs des certificats de formations montage / réception/ utilisation des échafaudages de pieds selon les termes de la R408	OPC / Terrassement

10 Travaux de terrassement ou de tranchés Travaux de fondations.pdf

Travaux de terrassement ou de tranchées / Travaux de fondations

Risques	Type de protection / dispositions à prendre
Risque spécifique « chute de hauteur »	- Protection périphérique rigide tête de talus ; - Balisage des têtes de tranchées et têtes de puits - échelles d'accès au fond de tranchée ; - mise en place de passerelle pour permettre le franchissement des tranchées en sécurité
Risque spécifique « ensevelissement / effondrement de talus »	- inclinaison des talus suivant rapport du géotechnicien; - stockage éloigné des têtes de tranchées ; - rabattement de nappe ; - Blindage systématique lorsque : - la hauteur de la tranchée est supérieure ou égale à 1.3 m et sa largeur est inférieure aux 2/3 de sa profondeur. - la cohésion du terrain ne permet pas de garantir la tenue des terres
Risque spécifique « Chute d'objet »	- Purge des talus. - Pas de stockage en tête de tranchée
Risque spécifique « déversement d'engin »	- Personnel chargé de la conduite des engins doit être titulaire du CACES correspondant ; - balisage 2 faces des tranchées ouvertes + de 24 heures. - Matérialisation des têtes de talus par garde-corps rigides
Risque spécifique « heurts »	- Port de baudriers réfléchissants pour l'ensemble du personnel ; - avertisseurs de recul sonores ou lumineux en parfait état de marche
Risque spécifique « rencontre de canalisations en fibrociment amiantées	intervention selon les termes de la «sous section 4» du décret 4 mai 2012 ; à savoir établissement d'un protocole d'intervention validé préalablement par les services de l'inspection du travail intervention selon les termes de la « sous section 4 » du décret 4 mai 2012.
Nuisance : bruit / vibrations pour les avoisinants et ou mitoyens	- Mode opératoire et moyen mécanique en adéquation avec la nature du risque. - Respect des contraintes horaires fixées en période de préparation de chantier
Lot(s) concerné(s)	- Gros Œuvre et ses sous-traitants - Fondations spéciales